

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/677 de la Commission du 29 avril 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorothalonil,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BANKO CHAMPIGNON***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE

numéro de dossier n°2019-5097

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorothalonil par le règlement d'exécution (UE) 2019/677 du 29 avril 2019,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 20 novembre 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BANKO CHAMPIGNON
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix, BP80, 64150 NOGUERES, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	500 g/L - chlorothalonil
Numéro d'intrant	9600486
Numéro d'AMM	9600486
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

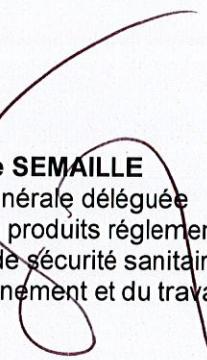
Conditions générales de retrait

Date de retrait	20/11/2019
Date limite pour la vente et la distribution	20/02/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20/05/2020

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2012-0445 et 2012-1993 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le

29 OCT. 2019


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)